

Deux avocats mis en examen dans l'affaire de la succession Vasarely



INFO OBS. En cause : un arbitrage douteux au profit des héritiers, dont l'avocat Me Yann Streiff est notamment soupçonné d'être le véritable architecte.

Par **Vincent Monnier** Publié le 17 octobre 2018 à 20h40

C'est un rebondissement qui pourrait faire grand bruit au sein du barreau de Paris. Selon nos informations, deux avocats parisiens, dont le controversé Yann Streiff, 57 ans, et un notaire, ont été mis en examen, notamment pour complicité d'abus de confiance, en juin et juillet dernier dans le cadre de l'instruction en cours sur la succession de Victor Vasarely, le célèbre plasticien décédé en 1997. Dans ce dossier où pas moins de quatre juges d'instruction se sont succédé, les investigations semblent s'accélérer, près de dix ans après l'ouverture d'une enquête. L'enjeu porte in fine sur la propriété de plus de 400 œuvres du père de l'art optique, objet d'une grande rétrospective au Centre Pompidou en février 2019.

Le bras de fer judiciaire a donc démarré voilà dix ans. En 2009, Me Xavier Huertas, l'administrateur provisoire de la Fondation Vasarely, installée à Aix-en-Provence, déposait une plainte pour abus de confiance à la suite d'un arbitrage datant de 1995, qui avait dépossédé la fondation de près de 430 œuvres et de 20.000 sérigraphies données précédemment par l'artiste. Derrière cet arbitrage, qu'il estimait douteux, l'administrateur suspectait en réalité un arrangement aux dépens de la fondation dans le but de favoriser les intérêts des héritiers. Les principaux bénéficiaires de la décision arbitrale étaient, en effet, les deux fils Vasarely, André et Jean-Pierre, et Michèle Taburno, la deuxième épouse de Jean-Pierre, en charge des affaires familiales depuis la mise sous tutelle du plasticien.

A l'époque, cette dernière avait pour avocat Me Yann Streiff, "un allié et bien plus", dira-t-elle dans une lettre. Il est soupçonné d'avoir été le véritable maître architecte de cet arbitrage. Une matrice de la décision arbitrale avait d'ailleurs été retrouvée dans les archives de son cabinet par un de ses anciens associés.

En 2015, la Cour de Cassation annulait définitivement cet arbitrage considéré comme frauduleux. Quelques jours auparavant la même Cour de Cassation avait reconnu Pierre Vasarely, petit-fils de l'artiste, comme le légataire universel de son grand-père, conformément au testament de ce dernier.

La mise en examen de Yann Streiff pour complicité d'abus de confiance et blanchiment marque une nouvelle étape dans cette affaire à rallonge. "Les faits reprochés remontent à 1995. La question de la prescription se pose", rétorque son avocat, Me Jérôme Hercé. Un autre avocat a été mis en examen dans l'affaire Vasarely : Me Didier Chambeau. Il était l'un des membres du trio arbitral. Présenté comme "un membre actif de la campagne de plusieurs bâtonniers" par un connaisseur du barreau de Paris, cet avocat d'affaires, spécialisé en droit des sociétés et en fusion-acquisition, figure également parmi les proches de Me Streiff. Contacté par "l'Obs", il n'a pas donné suite à notre demande. Enfin, le notaire de la famille Vasarely, autre membre du trio arbitral, aujourd'hui retraité, a lui aussi été mis en examen pour complicité d'abus de confiance.

"Monsieur S"

Parallèlement aux investigations en cours, une autre bataille se tient dans les prétoires. Dans la foulée de l'arbitrage, Me Yann Streiff avait reçu 87 œuvres de Vasarely ainsi que le bureau du maître en guise de paiement de ses honoraires. En mai 2013, une vente de 21 tableaux de Vasarely organisée par la prestigieuse maison de vente Artcurial était annulée à la dernière minute, à la demande du juge d'instruction. Selon le catalogue de la vente, les œuvres en question appartenaient à la collection d'un certain "Monsieur S". Un pseudonyme derrière lequel se cachait en réalité Yann Streiff. Depuis lors, les tableaux font l'objet d'une saisie conservatoire. Ils sont toujours entreposés dans les sous-sols d'Artcurial. Début octobre, un arrêt de la cour d'appel de Paris vient d'accorder à la Fondation Vasarely, défendue par Me Jean-Pierre Gastaud et Me Cathy Lellouche, et actuellement en pleine renaissance sous l'égide de Pierre Vasarely, la garde de ces tableaux en attendant que la justice se prononce définitivement sur leur propriété. Une décision sur laquelle "Monsieur S" s'est pourvu en cassation. "Les tableaux lui ont été remis avec autorisation du conseil de famille validée par le juge des tutelles", assure Me Jérôme Hercé.

Les ennuis judiciaires s'accumulent pour Yann Streiff. En mars 2018, l'intéressé avait déjà fait l'objet d'une mise en examen pour abus de faiblesse dans le cadre d'un autre dossier surnommé "la petite affaire Bettencourt du barreau de Paris" : une ancienne cliente l'accuse d'avoir détourné 1,6 million d'euros à son profit à la suite du décès de son mari industriel. En avril dernier, le Conseil de l'Ordre l'avait suspendu pour une durée de quatre mois renouvelable suite à cette mise en examen. En décembre 2016, il avait été radié du barreau de Paris. Une décision dont il a interjeté appel. L'audience doit se tenir en décembre. "On lui fait subir un sort pour des faits qui sont anciens et discutables, considère Me Jérôme Hercé. Les avocats entre eux sont féroces."

Vincent Monnier



Vincent Monnier

Journaliste